

# Notariat, le choc de la modernité

par Bruno (Ads 92) et Gregoire (Ads 93) Michaux



Bruno (Ads 92) et Gregoire (Ads 93) Michaux

## Que représente le notariat en Belgique aujourd'hui ?

Le notariat et son organisation trouvent leur fondement dans la loi du 16 mars 1803, modifiée pour la dernière fois en profondeur par la loi du 4 mai 1999.

Le notariat en Belgique, c'est environ 1380 notaires actifs au sein de près de 1200 études notariales (dont environ 560 notaires du rôle linguistique francophone) et 6.750 collaborateurs de toutes formations. En 2008, les notaires belges ont reçu 854.912 actes !

Les études sont légalement réparties sur l'ensemble du territoire belge afin que tout un chacun puisse facilement consulter un notaire. Les notaires sont à la disposition du public qui, chose rare de nos jours, peut les consulter gratuitement.

## Comment devient-on notaire ?

Depuis 1999, pour être notaire, il faut être maître en droit et en notariat, avoir accompli un stage de trois ans et avoir obtenu le titre désormais officiel de candidat notaire.

A cet effet, un concours est organisé chaque année. Les lauréats peuvent ensuite s'associer à un notaire en fonction ou postuler à la reprise d'une étude déclarée vacante. Pour être notaire à Bruxelles, il faut en outre être reconnu bilingue légal. Ce nouveau mode d'accès à la profession permet donc à qui le souhaite de devenir à terme notaire... moyennant l'accomplissement de ce long parcours.

## Le métier de notaire n'est-il pas désuet ?

Loin de là, le notaire est un homme ou une femme de son temps, tant par les matières abordées que dans sa manière de travailler.

Les matières abordées, qu'elles soient civiles, commerciales, judiciaires ou fiscales touchent à notre quotidien.

Quel régime matrimonial choisir ? Quelles sont les conséquences de la cohabitation ? Puis-je protéger mon conjoint ? Comment protéger mes enfants ou les aider financièrement ? Puis-je protéger mon compagnon même si nous ne sommes pas mariés ? Comment constituer une société ? Quel type de société me convient-il le mieux ? Comment financer mes projets immobiliers ou autres ? Comment organiser ma succession ?

Le notaire accompagne le citoyen tout au long de sa vie. En cela, notre métier est très concret et profondément humain. Le monde dans lequel nous vivons est de plus en plus complexe.

D'un point de vue sociologique, la notion de famille évolue sans cesse, de nouvelles questions se posent telles que les familles recomposées, l'allongement de la vie... Le droit ne peut toujours répondre aux souhaits des gens, concilier leurs envies et l'organisation de la société. De par sa pratique, le notaire est confronté chaque jour à ces questions et prend conscience des difficultés que la législation pose concrètement aux gens. Nous vivons dans le souci permanent d'apporter une réponse pragmatique à des situations réelles.

De nombreux choix fondamentaux sont faits ou concrétisés dans nos études. Nous sommes acteurs de la société. Toujours en première ligne, nous devons évoluer avec elle.

D'un point de vue juridique, nous devons jongler avec les législations européennes, nationales, régionales, communales...

Notre métier est donc très complet.

Dans notre manière de travailler, en interne, nous travaillons via la Fédération Royale des Notaires de Belgique à la simplification administrative (e-dépôt des actes de société, mise en ligne des données cadastrales...) et nous avons mis sur pied un système intranet permettant à l'ensemble des notaires de suivre l'évolution législative et d'accéder rapidement aux informations qui leur permettent d'assurer la sécurité juridique.

Cet outil performant engendre pour le notariat un gain de temps appréciable essentiellement consacré à une écoute accrue de la clientèle et à l'étude de dossiers de plus en plus complexes.

## Les notaires sont donc de véritables acteurs de la cité ?

Tout à fait, nous participons à l'élaboration des lois et anticipons les questions sociétales en interne.

Le notariat est régulièrement consulté par la société civile pour trouver le cadre juridique des projets de société. Il contribue à l'élaboration d'une justice préventive de qualité, si utile à notre époque.

**Comment se traduit cette modernité au quotidien ?**

Elle passe tout d'abord par le travail en équipe. Le personnel des études (juristes, employés administratifs, comptables) a doublé en vingt ans. Cet accroissement du personnel permet la spécialisation et la responsabilisation des collaborateurs.

En interne, le notariat a développé une plate-forme de services très avancée qui permet à chaque collaborateur de suivre les différentes évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles. Le notariat, au-delà de chacune des études qui le composent, s'est organisé pour mettre en place des outils au service du citoyen. En 2007, les organisations notariales (au sens large) occupaient 215 collaborateurs hors études, au service unique du notariat.

Vis-à-vis du public, nous avons développé un site internet de grande qualité, très récemment modernisé ([www.notaire.be](http://www.notaire.be)). Il n'est pas rare de recevoir en nos études des clients qui ont préparé l'entretien sur la base des informations recueillies sur ce site.

Pratiquement, depuis quelques années maintenant, nous constituons des sociétés par voie électronique. Le notariat, en partenariat avec le Ministère de la Justice et les services du Moniteur belge, s'est organisé pour permettre le dépôt en ligne des statuts de toute nouvelle société. Concrètement donc, la société peut exister le jour même de sa constitution chez le notaire.

La prochaine étape sera, à moyen terme, la réception d'actes électroniques, et leur archivage dans une banque de données hautement sécurisée. Elle servira à l'archivage électronique de nos actes, tant papier qu'électroniques. Chaque citoyen pourrait donc consulter en ligne les actes juridiques le concernant.

**Que peut attendre un jeune qui voudrait s'investir dans le notariat ?**

Les études sont très majoritairement des PME dirigées par le notaire. Depuis la réforme de 1999, l'accès à la profession s'est démocratisé par l'organisation d'un concours comme dit supra. L'âge moyen de nomination des notaires est de 33 ans et demi.

Si traditionnellement, le notaire exerçait seul la fonction, il peut désormais l'exercer en association avec d'autres notaires. Cela lui permet, d'une part, de partager ses responsabilités, d'autre part, de se spécialiser, mais également de concilier vie professionnelle intense et vie de famille.

Le notariat n'offre toutefois pas un épanouissement qu'aux seuls notaires, mais également à leurs collaborateurs. Ceux-ci sont en contact direct avec les clients. Ils les conseillent et gèrent leurs dossiers en grande autonomie. Le notariat leur offre une formation permanente.

Les collaborateurs viennent généralement d'horizons divers, et pas uniquement juridiques.

La fédération du notariat organise avec succès des formations pour collaborateurs non juristes, afin de leur permettre d'évoluer professionnellement au sein des études.

**Bruno, pourquoi aimes-tu ce métier ?**

J'aime ce métier parce que comme le disait récemment notre confrère Pierre Van den Eynde, nous rendons un service au public, certes juridique, mais dans lequel l'humain joue un rôle prépondérant car on ne peut réduire la complexité humaine à un texte de loi. Preuve en est que le législateur n'a jamais limité le devoir de conseil du notaire à une question purement juridique.

J'apprécie également l'atmosphère confraternelle dans laquelle la grande majorité des notaires travaille.

